

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**
N° 2025-245-RH**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire de la Commune d'Espira de l'Agly,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté en date du 31 Décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à la date du
1 – Madame FOURCADE Elise	Adjoint Technique Echelon 9	01 Janvier 2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 femmes et 3 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Espira de l'Agly, le 16 Décembre 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
6 Rue Pitot 34000 Montpellier dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

Le Maire,

